

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, Rémy LECLAIR conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020.

**OBJET : DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES COMPTE 204**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les subventions d'équipement versées par la commune imputées au compte 204 « subvention d'équipement versées », et propose que les biens soient désormais amortis pour les montants inférieurs à 1 000,00 € sur une année et les montants supérieurs à 1 000,00 € sur trois années. L'épure de l'actif entraîne des opérations comptables qui n'ont aucune incidence sur les budgets.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la sortie de l'actif du patrimoine de la commune des subventions d'équipement versées imputées au compte 204 du budget de la commune ;
- Décide d'amortir les subventions d'équipement versées pour les montants de moins de 1 000,00 € sur une année et pour les montants de plus de 1 000,00 € sur trois années.

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 18/12/2020
La publication le : 18/12/2020
Le Maire :



Fait et délibéré le 15 décembre 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC

